



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représentés : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Absents excusés : M. Yves JEGO, Mme VILLIERS, Mme HURTAULT, M. CHAUCHAT, M. HOCQUARD.

Etaiement également présents :

- M. GUERIN, délégué suppléant de la commune de Châtenay-sur-Seine
- Mme ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

(Madame Zaïdi procède à l'appel à 18 H 05).

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur René LEFIER.

M. LEFIER : Bonsoir à tous. J'aimerais excuser l'absence du Président, Monsieur JEGO, Il a été retenu par d'autres obligations impératives.

ORDRE DU JOUR

- Installation de nouveaux délégués pour la commune de Châtenay-sur-Seine ;
- Installation de nouveaux délégués pour la commune de la Brosse-Montceaux ;
- Approbation du Procès-Verbal du 28 juin 2013 ;
- Autorisation donnée au Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture de véhicules en contrat de location longue durée ;
- Modification de la délibération n°DCS2013/36 : Convention EcoDDS ;
- Modification du règlement de collecte ;
- Modification des règlements des déchetteries ;
- Autorisation donnée au Président à signer une convention de reprise des radiographies et films numériques ;
- Autorisation donnée au Président à créer une régie de recettes spécifique à l'encaissement des cartes supplémentaires d'accès en déchetterie ;
- Création d'un poste d'Attaché Territorial ;
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe ;
- Avancement de grade : détermination des ratios promus-promouvables ;
- Autorisation donnée au Président à recruter deux personnes « Gilets Verts » en contrat d'avenir ;
- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative ;
- Affaires et questions diverses.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LA COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LA COMMUNE DE LA BROUSSE-MONTCEAUX

M. LEFIER : Nous commençons par installer de nouveaux collègues au sein de ce Conseil Syndical : Monsieur Jean-Yves BIGOT et Monsieur Guy CHOMET en remplacement de Messieurs Francis BASSOULET et Gérard DESORMES pour la commune de Châtenay-sur-Seine.

Idem pour la commune de la Brosse-Montceaux. Monsieur Claude PATY est désigné en qualité de délégué titulaire en remplacement de Mme Valérie GERMANEAU. Puis, Monsieur Patrick LE GARLANTEZEC est désigné délégué suppléant en remplacement de Monsieur Claude PATY.

Bienvenue à ces nouveaux collègues. Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de ce Comité Syndical.

Je vous demande de bien vouloir accepter d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité tarification incitative.

Nous en avons parlé à plusieurs reprises lors de nos précédentes réunions.

Qui est contre cet ajout ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Cette affaire est donc inscrite à l'ordre du jour.

M. DELAUNE : Excusez-moi, mais nous n'avons pas été nommés.

Mme ZAÏDI : Ce sont les deux suppléants.

M. LEFIER : Par rapport à la délibération n°1, Monsieur René DELAUNE et Monsieur Georges GUERIN sont désignés en remplacement de Messieurs Jean-Yves BIGOT et Guy CHOMET. Est-ce bien cela ?

Mme ZAÏDI : Les deux suppléants de Châtenay-sur-Seine sont passés titulaires, il s'agit de Messieurs CHOMET et BIGOT. En remplacement des deux suppléants sont nommés Messieurs DELAUNE et GUERIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2013

M. LEFIER : Il résume l'essentiel des affaires que nous avons traitées. Y-a-t-il des observations ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est donc adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES EN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

M. LEFIER : Le SIRMOTOM dispose actuellement d'un véhicule qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, au regard du développement des activités annexes du SIRMOTOM, il devient indispensable de procéder à la location d'un véhicule complémentaire de type utilitaire.

Aussi, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en application de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2013/36 : CONVENTION ECODDS

M. LEFIER : Une erreur s'est glissée dans notre délibération autorisant la signature d'une convention entre cet organisme et le SIRMOTOM.

Il appartient donc à l'assemblée d'autoriser la modification de la convention de la façon suivante :

- le forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers est de 0,20 €/habitant et de non de 20 €/habitant.

C'est une erreur matérielle qu'il s'agit aujourd'hui de rectifier.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

M. LEFIER : Le règlement de collecte a été approuvé lors du Comité Syndical du 28 juin 2013. Il comportait une référence au transfert de pouvoir de police spéciale déchets dans son préambule.

Il est maintenant établi que ce pouvoir ne peut être appliqué règlementairement par les syndicats mixtes. En effet, le Président d'un syndicat mixte ne peut pas recruter de policiers municipaux. Ce sont donc les policiers municipaux, sur les territoires des communes, qui continueront à assurer l'exécution de ce règlement, sous l'autorité respective de leurs maires.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES DECHETTERIES

M. LEFIER : En 2011, la dernière mise à jour de la réglementation des déchetteries actait l'informatisation des déchetteries, et la mise en place de la tarification des professionnels. Le syndicat dispose maintenant du recul nécessaire pour procéder à certains ajustements dans la réglementation d'accès, notamment pour empêcher certaines infractions ou fraudes.

Ces ajustements proposés sont de plusieurs ordres :

- les modalités d'attribution d'une nouvelle carte, en cas de perte ou de vol ;
- les modalités d'accès aux véhicules logotés ;
- la mise à jour des prix, pour qu'ils tiennent compte de l'évolution des coûts de traitement, et de la TGAP.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ces modifications à apporter aux règlements des déchetteries. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE REPRISE
DES RADIOGRAPHIES ET FILMS NUMERIQUES**

M. LEFIER : Le SIRMOTOM accepte dans ses déchetteries le dépôt des radiographies. Ces déchets sont ensuite traités par la COVED, avec les déchets ménagers spéciaux.

La société Recycl-M offre un service gratuit de ramassage et de traitement des films argentiques et/ou numériques, et assure ensuite une rémunération comprise entre 500 € et 1 000 € par tonne traitée.

Monsieur Le Président propose donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec la société Recycl-M, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Il s'agit donc de faire une économie en donnant à cette entreprise la facilité de collecter ces radios et de nous verser des recettes. Budgétairement, cela nous permettra d'avoir des recettes complémentaires. Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A CREER UNE REGIE DE RECETTES SPECIFIQUE
A L'ENCAISSEMENT DES CARTES SUPPLEMENTAIRES D'ACCES EN DECHETTERIE**

M. LEFIER : Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur Le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception des cartes supplémentaires délivrées pour l'accès en déchetterie ;
- de déterminer :
 - le montant maximal de l'encaisse ;
 - que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse une fois par mois même si le montant de l'encaisse n'a pas atteint les 200 € ;
 - que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
 - que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Il s'agit de faire payer les usagers en cas de perte de la carte, pour une modique somme de 5 € par carte délivrée et seulement à partir de la troisième perte. Il est donc nécessaire de créer cette régie pour pouvoir encaisser les fonds et les transmettre au Trésor Public.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. LEFIER : Pour permettre la promotion interne de l'un de nos agents, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président :

- à créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste d'attaché territorial de catégorie A ;
- de fixer l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet agent,
- de compléter le tableau des effectifs,
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il s'agit donc d'assurer la promotion d'un agent promouvable l'an prochain au grade d'attaché principal. Il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

M. LEFIER : Le contexte est identique à celui de la délibération précédente. Il s'agit de permettre l'avancement de l'un de nos agents au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Je vous demanderai aujourd'hui de bien vouloir accepter de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

M. LEFIER : Il s'agit de compléter les dispositions acceptées par le SIRMOTOM il y a deux, voire trois ans pour donner accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A RECRUTER DEUX PERSONNES « GILETS VERTS » EN CONTRAT D'AVENIR

M. LEFIER : Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, etc.).

Ces jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il appartient donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à créer ces deux emplois. Andrée va nous donner quelques informations sur ce dossier.

Mme ZAÏDI : Il est proposé de créer un emploi d'avenir sur la déchetterie de Montereau, à raison de 35 heures par semaine et un autre sur la déchetterie de Voulx à raison de 20 heures par semaine.

L'informatisation de la déchetterie nous a permis de repérer les plages horaires sur lesquelles nous avons le plus de fréquentation. En annualisant le temps de travail, nous sommes arrivés au constat suivant : sur la période d'été -notamment à Montereau-, nous serions amenés à faire travailler les "Gilets Verts" 40 à 42 heures par semaine, notamment le samedi et le dimanche où il y a le plus de monde et sur les périodes d'hiver nous serions amenés à les faire travailler 14, 15, voire 16 heures par semaine. Il s'agirait donc d'annualiser le temps de travail sur les périodes avec le plus de fréquentation.

Ces "Gilets Verts" n'auraient pas forcément le même rôle que celui du gardien. Aujourd'hui, on demande au gardien d'accueillir les personnes, de vérifier les déchets et de taper sur son PC pocket les quantités et les volumes contenus dans le coffre. Par ailleurs, le gardien vient en aide aux personnes âgées qui n'arrivent pas à décharger. Le côté humain n'existe plus à la déchetterie, car il n'a même plus le temps de dire où il faut mettre tels et tels déchets. Il a vraiment besoin d'aide. Nous avons donc pensé à ces deux contrats d'avenir. Il y a trois ou quatre mois, la COVED nous avait interpellés pour dire qu'elle ne pouvait plus fonctionner ainsi et qu'il fallait penser à recruter une personne supplémentaire par déchetterie. Les contrats d'avenir ont quand même l'avantage d'être subventionnés à hauteur de 75% par l'Etat. C'est peut-être la solution, plutôt que de recruter deux CDD ou deux CDI.

M. LEFIER : Y a-t-il des questions sur ce dossier ? (Non).

Je procède au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est donc adopté.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LANCER UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

M. LEFIER : Le SIRMOTOM a lancé un appel d'offres pour cette étude. La Commission d'appel d'offres s'est réunie jeudi dernier.

L'objet du marché consiste en la réalisation :

- d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative comportant 3 phases :
 - l'état des lieux,
 - les études individuelles et comparatives des scénarii possibles,
 - la mise en œuvre du scénario retenu.
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une tarification incitative (tranche conditionnelle) qui consiste à la mise en œuvre d'une aide à la constitution du fichier de redevables, à l'achat de matériels spécifiques, à l'adaptation des marchés en cours, à la communication, à la réorganisation des services et au suivi.

La Commission d'appel d'offres a retenu le groupement ABBD – CITEXIA – LANDOT & Associés pour un montant de 79 200 €. Y a-t-il des questions ?

Un délégué : Ce que vous proposez est un peu flou, cela manque de détail.

M. LEFIER : C'est-à-dire ?

Le même délégué : Il s'agit d'individualiser la déchetterie.

M. LEFIER : Là, nous ne sommes pas en déchetterie. Il s'agit de lancer une étude de faisabilité pour mettre éventuellement en place une tarification incitative sur le territoire du SIRMOTOM afin de potentiellement remplacer la TEOM. Cela n'a rien à voir avec les déchetteries.

Le même délégué : Je m'exprime mal.

M. LEFIER : Y a-t-il d'autres questions ? (Non).

Je sou mets au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. LEFIER : Il n'y a pas d'autres dossiers en affaires diverses.

Y a-t-il des questions diverses ?

Mme FONTENAILLE : Où en sont nos poules ?

Mme ZAÏDI : Pour l'instant, nous en sommes à la phase de communication. Nous attendons d'avoir une équité entre toutes les communes quant à la distribution de la communication. Nous avons donné jusqu'à la fin du mois pour que tout le monde puisse disposer des petits flyers. Aujourd'hui, nous sommes donc dans la phase d'essai : 40 foyers témoins pour 40 communes. Si les 40 communes répondent, il y aura forcément un foyer par commune.

Mme FAUCONNET : Ce sera décidé quand ? Sur le flyer, j'ai vu qu'il fallait s'inscrire avant le 9 décembre. Vous n'avez pas encore les critères ?

Mme ZAÏDI : Nous les avons. Cependant, pour 80 % des demandes, le critère principal sera de faire plaisir aux enfants. Nous savons déjà que nous n'en tiendrons pas compte. L'un des critères sera la superficie du terrain qui sera réservé aux poules. S'il s'agit d'un terrain de 20 m² dont 5 m² seront réservés aux poules, nous privilégierons un terrain plus grand. Avec 5 m², au bout d'un mois, les gens ne supporteront plus les fientes de poules. S'il y a un chien ou un chat à la maison, c'est la responsabilité de chacun de faire en sorte que les poules soient en sécurité. Elles ne seront pas remplacées si elles meurent.

Je rappelle qu'il s'agit d'un test. Une personne passera dans les foyers et vérifiera. C'est un véritable engagement. Nous demanderons à la personne de peser les bio-déchets. C'est sérieux. S'il s'agit de prendre deux poules pour ramasser les œufs sans s'occuper du reste, nous récupérerons le poulailler et les deux poules. Nous nous en apercevrons très vite, car il faudra alimenter très régulièrement sur le site Internet le questionnaire permettant de voir qui s'en occupe réellement ou pas.

M. LABADILLE : Aura-t-on le droit de les manger à la fin ?

Mme ZAÏDI : A l'issue des essais, vous ferez comme vous voulez. Nous n'irons pas vérifier si vous tuez les poules et si vous les mangez.

Une déléguée : Si la poule se fait prendre et tuer par une fouine ou un renard, la remplacerez-vous ?

Mme ZAÏDI : Non. Normalement, elles sont censées être dans un lieu clos. Par ailleurs, vous êtes censés les rentrer le soir. Nous vous avons acheté un poulailler à cet effet.

M. LEFIER : Y a-t-il d'autres questions ?

Un délégué : Existe-t-il une disposition particulière pour l'implantation de containers à déchets à côté des containers pour les dépôts volontaires ? A côté des dépôts volontaires, on trouve souvent des cartons, des couvercles de bocaux ou autres. Est-il possible d'avoir des containers marrons, style poubelles ménagères, à côté de ces poubelles-là ?

Mme ZAÏDI : Non, car elles occuperont le domaine public en permanence. C'est volatile, cela peut être pris et lancé sur la route ou s'envoler avec un coup de vent. Le bac ne serait pas attribué à quelqu'un en particulier.

Il serait de la responsabilité du SIRMOTOM et ce dernier n'est pas assuré pour mettre un bac sur la voie publique et occuper le domaine public. C'est pourquoi nous disons aux foyers de rentrer leur bac. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public. Dans cette situation, notre responsabilité est écartée car elle est attribuée à un ménage.

Cependant, dans votre proposition, la responsabilité ne sera pas attribuée à un ménage. C'est pareil avec les points de regroupement de Varennes, Montereau ou Cannes-Ecluse. Ils sont sous la responsabilité des communes et indirectement du SIRMOTOM. Nous ne pouvons donc pas mettre un bac sans qu'il ne soit attribué à quelqu'un. La commune n'en prendra pas la responsabilité. Par ailleurs, c'est très dangereux. Vous allez les retrouver sur les routes... partout.

M. LEFIER : D'autres questions ?

Un délégué : Non, mais j'ai une remarque. Sur la commune, nous avons subi plusieurs vols de containers poubelles. Des dépôts de plainte ont été envoyés au syndicat pour éventuellement justifier leur remplacement. L'une des deux personnes ayant porté plainte à la gendarmerie a constaté que son container était parti dans le camion-benne.

Mme ZAÏDI : Il ne fallait pas porter plainte, mais nous le dire.

Le même délégué : La personne n'a pas percuté. Nous avons eu les informations récemment. Simplement, si cela arrive aussi aux agents derrière les bennes, il faut le signaler.

Mme ZAÏDI : Ils nous le signalent, car nous avons des fiches navettes. Cela arrive assez fréquemment, surtout quand il y a un problème de réglage des molettes à l'arrière du camion où le bac n'accroche pas bien.

Cela peut donc arriver. Si le bac tombe dans le camion, le ripeur et le chauffeur nous en informent en nous retournant une fiche navette dans la journée stipulant la contenance du bac OM et l'adresse. Nous procédons alors au remplacement, sans même que la personne ne nous le demande. C'est assez logique. Sachez-le, il n'y a pas besoin de dépôt de plainte. Le dépôt de plainte est obligatoire pour un vol.

Mme DE SAINT LOUP : J'ai une habitante d'un certain âge qui refuse de mettre ses sacs poubelles dans les containers. Je lui ai envoyé un courrier, ainsi que le SIRMOTOM, mais il n'y a rien à faire. Elle a un container, mais elle ne veut pas y mettre ses poubelles. Elle a tous ses sacs poubelles devant chez elle et les ripeurs ne les prennent pas, ce qui est normal. Que peut-on faire ?

Mme ZAÏDI : Quand Mme de SAINT LOUP nous a appelés, nous avons effectivement fait un courrier à la personne en lui rappelant que sortir son bac était obligatoire pour des raisons sanitaires évidentes.

Mme DE SAINT LOUP : Elle ne veut rien entendre.

Mme ZAÏDI : Après, tant que nous ne lui disons pas "*on ne collecte plus*", la situation ne se déblocuera pas. Nous sommes obligés de lui dire que nous avons tous fait un effort, que nous l'avons prévenue par courrier et que donc maintenant nous ne pouvons plus collecter.

Mme DE SAINT LOUP : Alors que faire ?

M. LEFIER : Cela fait éventuellement partie du pouvoir de police du Maire de considérer son attitude comme une infraction, même s'il est dommage d'en arriver là.

Mme ZAÏDI : Vous pouvez justement vous appuyer sur le règlement de collecte.

M. LEFIER : Règlement sanitaire.

Mme ZAÏDI : Règlement sanitaire et règlement de collecte.

Mme DE SAINT LOUP : Elle ne veut rien entendre.

M. LEFIER : Y a-t-il d'autres questions ? (Non).

Merci à tous !

La séance est levée à 20 H 35.